REÇU APRÈS
LES AUDITIONS

CET-168 M
C.G. - SECTEUR
ENERGETIQU

Fédération québécoise
pour le saumon atlantique

Mémoire déposé

par la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)

à la Commission de l'économie et du travail

lors de la consultation générale à l'égard du document intitulé

« Le secteur énergétique au Québec - Contexte, enjeux et questionnements »

Avril 2005

Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)
42-B, rue Racine, Loretteville (Québec) G2B 1C6
Tél : (418) 847-9191 — Fax : (418) 847-9279 — Courriel : secretariat@saumon-fqsa.qc.ca

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE

Constituée en 1984, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) est un organisme à but non lucratif reconnu par le gouvernement du Québec comme étant le représentant et le porte-parole de l'ensemble des intervenants du secteur de la pêche sportive du saumon atlantique au Québec. Elle regroupe près de 850 membres individuels et la majorité des organismes gestionnaires de rivière à saumon. Elle représente les intérêts des 10 000 pêcheurs sportifs du Québec et de toutes les personnes autrement intéressées à la cause du saumon atlantique. Son conseil d'administration est représentatif de la diversité des intervenants de ce secteur d'activité parmi lesquels on retrouve, notamment, les pêcheurs sportifs, des organismes délégataires de gestion de rivières à saumon et de réserves fauniques, les pourvoyeurs, les clubs privés ainsi que certaines communautés autochtones.

La FQSA participe à la gestion nord-américaine et internationale du saumon grâce à son affiliation à la Fédération du saumon atlantique (FSA), qui regroupe les états du nord-est des États-Unis et les provinces du Canada atlantique, et aussi par sa participation active, à titre d'organisme non gouvernemental, aux travaux de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), qui regroupe tous les pays dont les côtes baignent dans l'océan Atlantique.

La pérennité du saumon atlantique, une espèce convoitée et toujours menacée, constitue la raison d'être de la FQSA. La conservation et la mise en valeur du saumon atlantique ainsi que le développement de sa pêche sportive sont les deux volets de la mission qu'elle poursuit. C'est ainsi que la Fédération s'engage résolument aux côtés des collectivités locales pour, d'une part, assurer la restauration des rivières, la protection de la ressource et le développement du potentiel salmonicole et, d'autre part, faire de la pêche sportive du saumon atlantique un véritable levier de développement économique régional, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

Pour s'acquitter de sa mission, la FQSA contribue, en partenariat avec les différentes instances gouvernementales et avec les organismes des milieux concernés, à l'élaboration, la gestion et la réalisation de programmes. Citons à cet égard, qu'après s'être inspirée de ce qui se fait en Europe, en France plus particulièrement, et l'avoir adapté au contexte québécois, la FQSA lançait en 1994 son programme de gestion des rivières par bassin versant. Ce programme vise à sensibiliser les populations riveraines et à résoudre les problèmes, parfois complexes, de cohabitation et de conflits d'usage des ressources ainsi qu'à planifier le développement durable du bassin versant.

La FQSA publie une revue, *Saumons illimités,* tirée à 3 500 exemplaires et distribuée gratuitement. Publiée trois fois par année, elle s'adresse autant aux gestionnaires qu'aux pêcheurs et au grand public qui y retrouvent plusieurs rubriques et chroniques. Cette revue contient une foule d'informations sur tous les aspects pertinents de ce secteur d'activité.

Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)
42-B, rue Racine, Loretteville (Québec) G2B 1C6
Tél : (418) 847-9191 — Fax : (418) 847-9279 — Courriel : secretariat@saumon-fqsa.qc.ca

En collaboration avec le réseau scolaire en régions salmonicoles et les organismes gestionnaires de rivières à saumon, elle offre gratuitement, aux écoliers du second cycle du primaire et aux étudiants du secondaire I, le programme éducatif *Histoires de saumon*. Dans le cadre de ce programme conçu en fonction des exigences du nouveau programme pédagogique du ministère de l'Éducation du Québec, les jeunes découvrent le cycle de vie du saumon. Ils ont, en classe, l'opportunité d'observer et de noter le développement en incubateur des oeufs de saumon. Les outils pédagogiques fournis permettent d'intégrer l'apprentissage de l'ensemble des connaissances du programme scolaire et de développer une saine curiosité scientifique.

Représentant les intérêts du milieu, la FQSA fait la promotion de la pêche sportive du saumon atlantique en tant qu'outil de protection et de conservation de l'espèce et elle favorise la gestion de cette activité par les collectivités locales. La FQSA fait également, auprès de ses partenaires gouvernementaux, la promotion du concept de gestion des stocks, rivière par rivière, afin d'assurer les mesures de conservation et d'accès à la ressource les plus optimales. La Fédération s'implique également dans tous les débats qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau et des habitats fauniques de nos rivières à saumon comme, par exemple, ceux qui concernent la production hydraulique d'électricité, la classification des rivières, l'établissement d'un réseau de rivières patrimoniales ou la révision du régime forestier et des impacts des activités agricoles.

La FQSA est donc une organisation qui réunit tous les intervenants reliés de près ou de loin à la pêche sportive du saumon atlantique et tous les sympathisants à la cause de la protection et de la conservation de cette ressource naturelle exceptionnelle. La concertation, l'harmonisation des points de vue et les prises de décision basées sur le consensus sont inscrites profondément dans sa culture organisationnelle et elles ont été le gage de la performance et des réussites accomplies jusqu'ici. Grâce aux modes de gestion concertée que nous avons su développer ensemble, le Québec peut s'enorgueillir de la qualité et de l'accessibilité de la pêche sportive qui est offerte aux saumoniers d'ici et d'ailleurs.

En résumé, c'est sur la base de la mission qu'elle s'est donnée de sauvegarder et de mettre en valeur le saumon atlantique, que la FQSA dénoncera tout projet susceptible de menacer cette ressource et son habitat. À cet effet, la FQSA exigera que tout promoteur d'un développement hydroélectrique sur une rivière à saumon, de quelqu'envergure que ce soit, soit obligé de produire des plans détaillés de ses projets en considérant tous les impacts possibles sur la ressource. Si jamais, le projet proposé est jugé essentiel à la Société, ceci après un exercice rigoureux d'évaluation, il devra comporter toutes les mesures de mise en valeur du saumon et d'atténuation d'impacts sur son milieu de vie. Par ailleurs, la FQSA soulignera tout effort de développement qui aura un impact favorable sur l'accroissement des populations de saumons atlantiques sauvages.

CONTEXTE

En novembre 2004, le gouvernement dépose, aux fins de consultation publique, un document intitulé *Le secteur énergétique du Québec – Contexte, enjeux et questionnements* qui cible trois thèmes :

- La sécurité énergétique
- Le développement économique et régional
- Le développement durable.

Ce document a donné lieu à une commission parlementaire où la population a l'occasion de présenter sa vision du dossier. C'est dans ce cadre que la FQSA dépose son mémoire.

Depuis le début des années 1990, la FQSA suit de près l'évolution de la politique énergétique du Québec. Ainsi en 1993, la FQSA prenait position dans le contexte des consultations relatives au projet de développement de la rivière Sainte-Marguerite, près de Sept-Îles. Ensuite, la FQSA a fait valoir son point de vue à l'occasion du Débat public sur l'énergie qui s'est tenu au cours du printemps de 1995. De plus, un comité de la FQSA a également produit, en 1997, un document sur la question des petites centrales hydroélectriques dont les recommandations ont été adoptées par son conseil d'administration.

Les principes, sur lesquels la FQSA appuie ses interventions et ses actions relativement à la problématique des développements hydroénergétiques, sont contenus dans ces documents dont nous maintenons les conclusions. Ils sont le reflet de la préoccupation qu'entretient la FQSA à l'égard du développement de l'hydroélectricité au Québec, de façon générale et, plus spécifiquement, en ce qui concerne les bassins hydrographiques de l'Ungava, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie car les rivières qui coulent dans ces bassins à potentiel hydroélectrique recèlent du saumon atlantique sauvage.

Le présent mémoire aborde les grands thèmes décrits par le document de consultation publié par le gouvernement en s'inspirant largement des réflexions de nos documents précédemment énumérés et en tenant compte du contexte énergétique actuel.

DÉCLARATION LIMINAIRE

Sans remettre en cause l'importance et la légitimité des préoccupations identifiées dans le document de consultation produit par le gouvernement québécois, nous n'entamerons ici de discussion sur des sujets aussi pointus que la disponibilité, la diversité, la qualité et la continuité des approvisionnements énergétiques ou encore sur tout autre sujet qui devrait relever de l'expertise d'analystes chevronnés.

En tant que citoyens, nous sommes préoccupés, bien sûr, par les jugements de valeur à poser sur ces éléments de controverse. Nous pouvons même envisager comme acceptable une possible remise en question de la primauté de l'hydroélectricité dans le bilan énergétique québécois. Ceci, compte de tenu de l'émergence des énergies alternatives qui permettraient, avec l'imposition de mesures de conservation, d'envisager sous un autre angle le problème énergivore du chauffage de nos bâtiments et de nos habitations. Cependant, il faut comprendre que notre intervention dans le présent dossier répond à la priorité qui nous est imposée comme organisme défenseur des intérêts de la ressource saumon, par le fait

que nous sommes convaincus que l'eau demeurera toujours au Québec une source capitale d'énergie. De ce fait, il nous importe derechef d'indiquer sans équivoque notre position eu égard au potentiel de développement de l'hydroénergie que recèle notre pays et qui pourrait affecter les bassins versants qui accueillent le saumon atlantique.

Sur la base du raisonnement que toute intervention sur les bassins salmonicoles comporte un risque pour la ressource saumon d'une grande valeur écologique et économique, déjà très fragilisée, la FQSA se déclare *a priori* non favorable à toute forme d'aménagement hydroélectrique sur les rivières à saumon.

Cette prise de position catégorique, qui impose des interdits, doit cependant se comprendre dans un contexte circonstanciel. Le concept de gestion intégrée des ressources associé à celui du développement durable, lorsqu'il est envisagé à l'échelle des bassins versants, pourrait en effet en moduler l'approche et la portée.

LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce secteur de préoccupations figurant dans le document de consultation du gouvernement, appelle, de façon lucide, à la mise en place d'interventions visant la diversification des approvisionnements énergétiques. À cet égard, bien que le recours à l'énergie hydraulique n'apparaisse plus comme la seule avenue dans la panoplie des moyens, il demeure incontournable comme lieu de développement pour contribuer, à moyen terme, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique au Québec ou comme source d'exportation. D'où l'intérêt que nous portons à ce dossier car l'eau est le milieu de vie du saumon.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉGION.

Dans l'optique d'un développement durable, tout développement économique responsable ne peut se réaliser, pour le plus grand respect de la conservation des ressources écologiques du milieu, qu'à travers des compromis et des consensus.

En regard du saumon, les besoins de développement des rivières au plan énergétique, représentent, outre les développements à caractères forestier, agricole et minier, la forme d'intervention économique qui est la plus agressive. Dans le but d'assurer sa survie, l'arrêt presque total des pêches commerciales le long des côtes atlantiques de l'Amérique du Nord a été imposé. Cette décision d'ordre économique a eu pour conséquence de libérer le saumon des interventions de prélèvements qui étaient les plus dévastatrices pour sa pérennité. Encore faut-il, aujourd'hui, éviter de l'exposer à d'autres interventions d'ordre économique qui risqueraient de lui faire perdre l'avantage ainsi gagné, si on veut assurer sa survie pour les générations futures.

Par contre, la question se pose de savoir comment concilier le maintien et l'expansion de cette ressource et le développement économique régional qu'imposent les besoins de notre société ? Par une bonne compréhension et une bonne application des mécanismes qui doivent régir la réalisation des projets selon l'approche préconisée par le concept de développement durable. Selon ce concept nous comprenons que l'utilisation d'une ressource doit se réaliser en profitant des avantages que nous en retirons sans désavantager les autres ressources qui en dépendent de manière telle que les générations actuelles et futures sauront s'en satisfaire. Nous sommes conscients que l'héritage que nous laisserons aux

générations futures dépend de la vision qui inspire nos actions d'aujourd'hui.

La FQSA reconnaît que le saumon doit cohabiter presque partout avec d'autres types d'usages ou d'exploitation qu'on fait de l'eau ou de l'environnement immédiat de la rivière. Jusqu'à maintenant la FQSA n'a ménagé aucun effort pour faire en sorte que cette cohabitation se fasse dans la concertation et en partenariat avec les autres exploitants. C'est ce qui a d'ailleurs permis de réintroduire avec succès le saumon atlantique dans certaines rivières d'où il avait disparu, justement à cause de certaines interventions ou activités humaines.

Selon la FQSA, il est impérieux d'adopter de nouvelles attitudes et de développer de nouvelles manières de faire pour que l'exploitation d'une ressource ne se fasse pas au détriment des autres ressources d'un même territoire. La FQSA soutient en effet que l'utilisation polyvalente des diverses ressources d'un milieu est possible, moyennant certaines conditions, sans compromettre les impératifs de conservation du saumon et de ses habitats. L'approche préconisée par la FQSA pourrait même, dans certains cas, se traduire par des gains pour la ressource. La FQSA fait valoir que le principe de développement durable doit se fonder sur la gestion intégrée de ces ressources et des divers usages, dans le respect des décisions des collectivités locales.

Quel que soit le projet d'intervention sur une rivière à saumon, celui-ci ne doit causer aucune perte nette — *no net loss* — de la ressource, ni de son habitat ou de ses sites de reproduction et, par extension, aucune diminution de la qualité de la pêche sportive.

C'est pourquoi, dans la mesure où par suite de la consultation des intéressés et après analyse de la pertinence économique, environnementale et sociale, la nécessité d'un projet est démontrée clairement et que les autorités gouvernementales décident d'y donner suite, la FQSA estime qu'une attitude rigide ou strictement négative ne servirait pas les intérêts de la ressource saumon ni ceux de ses membres.
La FQSA propose plutôt un modèle de gestion intégrée des divers usages des ressources d'un bassin hydrographique qui requiert l'engagement, la responsabilisation et l'encadrement des promoteurs, propriétaires ou exploitants des ouvrages de production hydroélectrique. Ce programme exige l'étude exhaustive et l'analyse préalable des impacts potentiels d'un projet sur la quantité et la qualité des populations, des habitats et des sites de reproduction du saumon atlantique ainsi que l'évaluation des conséquences du projet sur la qualité de la pêche sportive. Ce programme — qui implique une obligation de résultat à l'égard de l'objectif « d'aucune perte nette », — requiert surtout l'adoption des moyens de contrôle adéquats et l'assurance que des suivis rigoureux des mesures d'atténuation ou de mitigation appropriées soient mises en œuvre.

La FQSA propose que chaque projet soit analysé et évalué cas par cas, en fonction des quatre critères qui suivent. Selon la FQSA, ces critères devraient être intégrés dans le programme gouvernemental d'octroi des sites hydrauliques et du choix des promoteurs, fussent-ils une société comme Hydro-Québec.

1.- Le critère de conservation vise la protection du saumon et des éléments représentatifs de sa biodiversité. Il vise également la protection des habitats du saumon et des sites naturels de grande valeur que constituent notamment les rivières à saumon. Ce critère devrait permettre de mieux comprendre les interdits d'interventions qui risquent de modifier le paysage de sites exceptionnels dans lesquels évolue la ressource saumon, comme il en est de la rivière Moisie, par exemple. Ou encore, de comprendre mieux l'intérêt qu'il y aurait d'augmenter l'aire de répartition de la ressource au-delà de certains obstacles naturellement infranchissables.

2.- Le critère de la pertinence économique, environnementale et sociale implique la démonstration que le projet est économiquement viable, environnementalement acceptable et qu'il emporte l'adhésion de la communauté locale. Il apparaît en outre contraire au bon sens élémentaire que la construction ou l'agrandissement d'une centrale sur une rivière à saumon puisse se justifier uniquement par les exigences de la loi du marché, fut-il local, régional, provincial, interprovincial ou international.

L'application de ce critère conduit à l'établissement de priorités dans les objectifs et les opportunités de développement. Il semble en effet préférable de développer des sites où il existe déjà des barrages ou ceux qu'on retrouve en amont des seuils infranchissables plutôt que d'intervenir sur des sites vierges.

3.- Le critère du respect des orientations existantes en matière de développement local ou régional et des investissements déjà consentis en fonction de ces orientations implique la prise en compte du fait que des organisations locales ont déjà axé leur développement sur d'autres ressources que l'hydroélectricité, notamment l'industrie touristique reliée à la pêche sportive du saumon atlantique. Il faudrait en effet éviter qu'un projet hydroélectrique se fasse au détriment des efforts et des investissements consentis au développement d'une autre ressource, comme il en est de la pêche sportive du saumon, dont les retombées économiques sont capitales pour plusieurs régions du Québec.

L'application de ce critère conduit à l'utilisation polyvalente et à la gestion intégrée des ressources d'un milieu dans un contexte de consensus au sein des communautés concernées Il implique l'adoption des comportements et des attitudes nécessaires pour rencontrer ces objectifs. Appliquer ce critère conduit également à l'adoption de mécanismes de compensation qui ne sauraient se réaliser hors du cadre des conseils de bassin versant, concept mis en place et défendu par la FQSA et soutenu par le ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

4.- Le critère de prudence à l'égard du développement hydroélectrique se veut être une sage hésitation devant l'ampleur et les conséquences du développement hydroélectrique des rivières à saumon. L'application de ce critère de prudence doit être faite en combinaison avec les critères précédents. Cela conduit à l'élaboration d'une grille d'analyse et d'évaluation très rigoureuse qui devrait servir à la sélection des sites d'intervention et au choix des promoteurs à qui on confie une partie du patrimoine commun de tous les citoyens. Il implique aussi l'obtention de garanties suffisantes de la part de ces derniers.

Par conséquent, le coût de production de l'électricité produite par une centrale ne peut devenir socialement acceptable pour la FQSA que si les coûts des mesures de mitigation des impacts environnementaux et fauniques, les frais occasionnés par les suivis nécessaires et ceux qu'exigeraient la surveillance de la performance de ces mesures sont inclus dans les coûts de construction et dans les frais d'exploitation analysés dès l'étape des études de faisabilité. En outre, si Hydro-Québec est tenue d'acheter la production privée, elle a la responsabilité de s'assurer de la conformité économique, environnementale et sociale de l'énergie qu'elle achète au nom de tous les québécois.

CONCLUSION

Le saumon atlantique est devenu aujourd'hui le symbole d'une saine gestion de l'environnement.

Après tous les efforts investis ces dernières années dans la conservation et la protection du saumon atlantique, et particulièrement dans sa réintroduction dans plusieurs rivières d'où il avait disparu, beaucoup reste encore à faire pour assurer l'avenir. C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, il est très important que les décisions relatives au développement de l'hydroélectricité, ne mettent pas en péril la qualité des habitats et des sites de reproduction qu'on retrouve dans l'ensemble du bassin d'une rivière. Les balises proposées par la FQSA sont inspirées par la prudence et la sagesse qui doivent guider nos rapports avec la nature et nos interventions dans les écosystèmes encore méconnus. Selon la FQSA, l'eau de nos rivières n'est pas un produit, un bien de commerce, elle est d'abord et avant tout un milieu de vie, un bien public, un patrimoine commun à propos duquel il est de notre devoir d'agir aujourd'hui avec précaution pour réduire les possibilités de crises de demain.

C'est pourquoi la FQSA affirme son opposition au développement hydroélectrique des rivières à saumon encore vierges, tout en démontrant dans certains cas de l'ouverture à l'égard des sites déjà aménagés ou ceux qui se trouvent en amont des seuils infranchissables. Dans tous les cas, la FQSA croit à la possibilité de résoudre les conflits potentiels des usages concurrents des ressources naturelles, par la concertation et en partenariat avec les autres utilisateurs de ces ressources. Le modèle de cohabitation développé par la FQSA peut devenir réalité dans la mesure où tous les partenaires s'engagent résolument envers le développement durable et la gestion intégrée des ressources à l'intérieur des balises fixées par l'État.